

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu les statuts de l'IUT du Creusot**
- **Vu la nomination de Monsieur Nicolas LEUCA en qualité de responsable administratif de l'IUT du Creusot à compter du 1^{er} septembre 2018**
- **Vu l'élection en date du 28 novembre 2019, de Monsieur Olivier AUBRETON en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) du Creusot à compter du 1^{er} janvier 2020**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier AUBRETON, Directeur de l'IUT du Creusot, dans le cadre de la gestion administrative de l'IUT du Creusot, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 30 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas LEUCA, Responsable Administratif de l'IUT du Creusot, pour les matières énumérées à l'article 1.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et le responsable administratif de l'IUT du Creusot sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies

M. Olivier AUBRETON, Directeur de l'IUT du Creusot
M. Nicolas LEUCA, Responsable Administratif
de l'IUT du Creusot
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE /BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 9 mars 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS